

## ADAPTATION ET DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES A L'EXAMEN DU D.N.B. POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP POU BÉNÉFICIAIT D'UN P.A.P.

**BO n°44 du 1<sup>er</sup> décembre 2016** : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=109563](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=109563)

Art.1 En application des articles D. 311-13, D. 351-9 et D. 351-27 du code de l'éducation, les **candidats** à l'examen du **diplôme national du brevet** **présentant un handicap ou disposant d'un plan d'accompagnement personnalisé** peuvent bénéficier d'adaptations ou être dispensés de certaines épreuves ou parties d'épreuves, par **décision du recteur d'académie**, à **leur demande** et **sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées** et dans les conditions fixées par le présent arrêté.

PROFILS	DISPENSES ou ADAPTATIONS	OBSERVATIONS
Déficience du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit	<p>Dispense de l'évaluation de la présentation de la copie.</p> <p>Dispense de l'utilisation de la langue française pour l'épreuve écrite portant sur les programmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mathématiques,</li> <li>- Physique-chimie,</li> <li>- Sciences et vie de la Terre,</li> <li>- Technologie.</li> </ul>	Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense au titre de l'évaluation de l'épreuve écrite de mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre et technologie est multiplié par le coefficient 10/9.
Déficience visuelle	<p>Audiodescription ou transcription écrite des documents audiovisuels du corpus documentaire de l'épreuve écrite qui porte sur les programmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français,</li> <li>- Histoire et géographie et enseignement moral et civique.</li> </ul>	
Déficience motrice, sensorielle ou un trouble des fonctions exécutives	<p>Dispense de l'exercice de tâche cartographique éventuellement prévu à l'épreuve écrite portant sur les programmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français,</li> <li>- Histoire et géographie et enseignement moral et civique.</li> </ul>	Les points attribués à cet exercice sont alors neutralisés et répartis sur les autres exercices de l'épreuve.
Déficience du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience auditive	<p>Adaptation de l'exercice de dictée de l'épreuve écrite portant sur les programmes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Français,</li> <li>- Histoire et géographie et enseignement moral et civique.</li> </ul>	

## ADAPTATION ET DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES A L'EXAMEN DU D.N.B. POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP POU BÉNÉFICIAINT D'UN P.A.P.

Défiance du langage oral ou de la parole	Adaptation de l'épreuve orale de soutenance de projet.	Ces candidats peuvent être autorisés à s'exprimer durant cette épreuve selon les modalités qu'ils utilisent habituellement dans les situations de communication orale.
Défiance auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole ou de l'automatisation du langage écrit	Dispense de l'évaluation de la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.	Le total des points obtenus par les candidats bénéficiant de cette dispense au titre de l'évaluation des composantes du a) de l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 2015 susvisé est multiplié par le coefficient 8/7.